Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250911-A2025_315-AR

Ville de Seclin

ARRETE MUNICIPAL

MARCHÉ DÉPLACÉ
6 octobre 2025

N°2025_315

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation

Vu les nécessités liées à l'organisation du marché prévu le lundi 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation en toute sécurité des étals des commerçants sur la portion concernée de la rue Marx Dormoy, en raison du déplacement exceptionnel du marché hebdomadaire consécutif à l'installation de la fête foraine sur la place Stalingrad.

ARRETE

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules est interdite sur la portion de la rue Marx Dormoy comprise entre l'entrée du parking Dormoy et le carrefour FÉNELON/MARTYRS, le lundi 6 octobre 2025 de 6 h à 13 h.
Sont seuls autorisés à circuler les véhicules des commerçants dûment identifiés.

Article 2 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la même portion de la rue Marx Dormoy le lundi 6 octobre 2025 de 6 h à 13 h.

Article 3 :
Une déviation sera mise en place par la rue DESMAZIERES pendant la durée de l'interdiction de circulation.

Article 4 :
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place au minimum **48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction**, soit au plus tard le **samedi 4 octobre 2025 à 6 h.**
Un total de **15 panneaux** sera installé.

Article 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250911-A2025_315-AR

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 11 septembre 2025

François-Xavier CADART

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :